



**BRESSE
NORD
INTERCOM**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Du 04 juillet 2022
18 h 00 à la salle des fêtes de LA RACINEUSE**

COMPTE RENDU

**En préambule de 18h00 à 19h30
Priorisation des projets d'investissement
Temps de travail et d'échanges**

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu**

QUESTION N° 2 Délégations au Bureau et au Président

Bureau du 09 juin à Lays sur le Doubs

MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023

Par délibération du 14 mars, le Conseil Communautaire avait validé le lancement d'une procédure de marché public pour la gestion des circuits de transport scolaire pour l'année 2022-2023. La CAO s'est réunie le 02 juin afin d'émettre un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une seule entreprise a remis une offre : AUTOCARS TRANSMONTAGNE à SOMBERNON (21), actuel titulaire du marché. Le cout total prévisionnel est de 221 045.76 euros contre 209 495,52 pour le marché actuel soit une hausse de 5.5 %.

L'offre remise répond aux cahiers des charges et est marquée par une hausse limitée des coûts par rapport au marché actuel, compte tenu du contexte inflationniste notamment sur le prix des carburants. La CAO a donc remis un avis favorable à l'unanimité pour retenir l'offre de la société TRANSMONTAGNE.

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ATTRIBUENT le marché de transport scolaire à l'offre économiquement la plus avantageuse : la société AUTOCARS TRANSMONTAGNE à Sombernon (21)
AUTORISENT le Président à signer l'acte d'engagement et tout document entrant dans le cadre de la présente délibération**

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE COLLEGE PIERRE VAUX

Dans le cadre de la prise de compétence « gestion de la cantine scolaire primaire à Pierre de Bresse » des échanges ont eu lieu avec le Collège et le Département afin d'envisager une prolongation du dispositif actuel, à savoir l'accueil des élèves au sein du collège de Pierre de Bresse.

Il a été proposé de s'inscrire dans la continuité, à savoir :

- Prix du repas « enfant » : 4.05 euros
- Prix du repas « accompagnant » : 3 euros
- Mise à disposition par la CC de personnel de 12h à 15h45 pour contribuer à l'entretien des locaux
- Affectation par la CC du personnel chargé de la surveillance des enfants (4 agents de 12h00 à 12h45).

Ces prix sont garantis jusqu'au 31/12/2022, étant précisé que le Conseil Départemental se prononcera en septembre / octobre sur les tarifs 2023.

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISENT le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental et le Collège Pierre de Vaux pour l'accueil des enfants de l'école primaire de Pierre de Bresse au sein du service de cantine du Collège Pierre Vaux

MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AVENANT AU MARCHE

L'entreprise Bourgogne Repas a en charge la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, les accueils de loisirs et la crèche. L'entreprise est confrontée à des perturbations dans de nombreuses filières, entraînant inflation et indisponibilité de produits.

De nombreux facteurs sont à l'origine de ces perturbations et notamment :

- La crise COVID qui a limité les capacités de production dans l'ensemble des filières
- La flambée des coûts (énergie et carburant, emballages, alimentation, ...)
- Des filières agricoles en crises ou conjoncturelles (grippe aviaire, ...)
- Des difficultés à trouver de la main d'oeuvre, toutes filières confondues

C'est dans ce contexte que se sont déroulées les négociations annuelles entre Bourgogne Repas et ses fournisseurs, dont l'enjeu principal fut de trouver le juste équilibre entre disponibilité des produits et maîtrise de l'inflation.

Depuis plusieurs semaines, aggravée par les événements en Ukraine, l'inflation s'accélère. Les filières blé, tournesol, poissons et énergétiques sont fortement impactées. De ce fait, les fournisseurs ne sont plus à même de garantir leurs prix et de donner une visibilité.

Aussi, au vu de ce constat, l'entreprise a proposé une actualisation des prix applicables au 1er juillet 2022 pour les centres de loisirs et au 1er septembre 2022 pour les restaurants scolaires, de façon suivante :

ARTICLES	Augmentation € HT	Augmentation € TTC
PAIN (portion par repas)	+ 0,03 €	+ 0,032 €
HORS D'OEUVRES	+ 0,02 €	+ 0,021 €
PLATS PROTIDIQUES	+ 0,10 €	+ 0,11 €
GARNITURES	+ 0,03 €	+ 0,032 €
FROMAGES	+ 0,02 €	+ 0,021 €
DESSERTS	+ 0,03 €	+ 0,032 €
REPAS COMPLET SANS PAIN	+ 0,20 €	0,21 €

Après négociation, la proposition suivante est formulée :

Cantine scolaire et accueils de loisirs

- Une hausse de 14 cts d'euros par repas enfant soit + 5 %
- Une hausse de 2 cts d'euros par repas adulte soit + 0.7 %
- Une hausse de 2 cts d'euros par gouter soit + 3.5 %

Crèche

- Une hausse de 6 cts d'euros par repas soit + 2.3 %
- Une hausse de 2 cts d'euros par gouter soit + 4.7 %

De plus, cette hausse ne s'appliquerait qu'à compter du 1er septembre 2022. Il apparaît que cette variation est limitée et maîtrisée dans le contexte actuel. A volume égal, ceci représenterait en effet un surcôt de 2 950 euros par rapport à l'année scolaire 2021/2022. L'avenant permettrait également d'intégrer la fourniture de repas à la cantine de La Chapelle à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La CAO a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISENT le Président à signer un avenant au marché avec la société Bourgogne Repas selon les modalités décrites ci-dessus**

RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et constituent un document obligatoire depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

En l'absence de démarche préexistante et après 2 années marquées par la gestion de la crise sanitaire, un travail a été mené ces derniers mois avec les agents de la collectivité et a permis de dégager les enjeux suivants :

- Amélioration des conditions de travail
- Développement des formations
- Réduction des contrats précaires dans le cadre des services enfance-jeunesse
- Reconnaissance salariale de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents

Des critères ont également été définis pour les avancements de grade et les promotions internes afin de renforcer le mérite et l'engagement des agents.

Etant précisé que Monsieur Jean-Luc CANET ne prend pas part au vote,

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et par 13 voix POUR :

APPROUVENT les lignes directrices de gestion.

RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR

Avec l'objectif de formaliser les règles de fonctionnement de la collectivité, un projet de règlement intérieur applicable à tous les agents a été élaboré dans le cadre d'une démarche concertée. Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité, rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel, précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il s'agit principalement de mettre un terme aux interprétations qui prévalaient et de poser un cadre clair et commun à tous. Ce règlement s'accompagne d'annexes portant sur le télétravail, les autorisations spéciales d'absence, la prise en charge des frais et une charte informatique.

Concernant le télétravail, limité aux seuls agents administratifs, il est proposé de le plafonner à une journée par semaine afin d'assurer une présence et une implication sur le terrain. La prise en charge de dépenses liées par la Communauté de communes est exclue.

Les membres du bureau,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVENT le règlement intérieur du personnel.

Délégations du Président

Portage de repas – signature d'un marché du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

En 2021, Seb Traiteur avait été sollicité mais n'avait pas donné suite. Brin de Campagne avait conclu un marché avec la Communauté de communes pour fournir les repas sur une tournée mais a renoncé quelques semaines après le démarrage et décidant de sous-traiter la totalité de son marché à Eric Jacquard, qui est donc à ce jour l'unique prestataire.

Une recherche a été menée ces derniers mois pour identifier des prestataires potentiels dans le cadre de la nécessaire remise en concurrence du marché. Il est rappelé que le cahier des charges est contraignant et nécessite de moyens adaptés puisqu'il s'agit de produire environ 30 repas par jour sur la totalité de l'année, avec des règles de traçabilité et de sécurité alimentaires contraignantes nécessitant des équipements spécifiques.

A Louhans, La cuisine de Jacquotte porte une démarche concurrentielle privée sur notre territoire (prix du repas : 7.22 - prix du potage : 0.90 / prix de la livraison : 2.70 soit un repas à 9.92 euros contre 8.50 pour notre service intercommunal).

Des démarches ont été menées sur le secteur du Jura mais seul un traiteur a souhaité se positionner (Philippe Legrand à Dole). E. Jacquard a également remis une offre.

	Prix HT Offre P. Legrand	Prix HT Offre E. Jacquard
Repas	7.10	6.90
Petit pain	0.25	0.30
Baguette	0.95	1
Compote	0.40	0.35
Potage	0.60	0.70

Malgré certaines références de prix plus attractives dans l'offre de P. Legrand (pain et potage), ceci ne compense pas la différence de 0.20 cts sur le prix du repas, qui représente 90 % du volume du marché. Par ailleurs, ceci engendrerait une hausse des frais kilométriques pour récupérer les repas.

Une augmentation de 0.20 cts est proposée sur le prix du repas par rapport au marché actuel, soit + 3%. Les autres prix resteraient inchangés, ce qui constitue une satisfaction dans le contexte actuel.

Ceci représenterait environ 2 000 euros de dépenses supplémentaires annuelles.

Avec un avis favorable à l'unanimité de la CAO, l'offre d'Eric Jacquard apparaît donc comme étant économiquement la plus avantageuse et le marché a donc été conclu par le Président, dans le cadre de ses délégations (marché de moins de 90 000 euros).

Devis

Ludothèque :

- 380 euros HT avec la société Dyade SSII pour l'extension du logiciel de gestion
- 293 euros HT pour le changement du matériel informatique

Maison d'accueil du jeune enfant :

- 930 euros HT avec la société IPP pour la réfection de plafonds suite à un dégât des eaux mi-mai 2022
- Prise en charge intégrale par Groupama

Création et impression du magazine intercommunal :

- Imprimerie Guinard
- Graphisme : 1 200 euros HT
- Impression : 1 832 euros HT

Rénovation BBC de la Trésorerie

Dépôt du permis de construire

Lancement de la consultation des entreprises avec date limite de remise des offres fixée au 22 juillet. Ce sujet sera à l'ordre du jour de réunions de la CAO et du Conseil Communautaire fin août – début septembre

Effilogis :

- Phase études : 12 135 euros octroyés sur 60 350 euros de dépenses
- Phase travaux : dossier déposé le 23 mai

A l'unanimité, le Conseil communautaire a pris acte des délégations.

QUESTION N° 3 Rapport d'activités

3.1 – Pays de la Brasse Bourguignonne

Vu le rapport d'activités en annexe 2.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **Approuver le rapport d'activités**

3.2 – SIRTOM de la région de Chagny

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le rapport d'activités**

QUESTION N° 4 Décision modificative

Il sera proposé d'adopter une décision modificative sur le budget général afin de :

- Tenir compte de l'augmentation des contrats de prestations de service à compter de septembre 2022 (transport scolaire, fourniture de repas, ...) : + 7 000 euros
- Tenir compte du cout de la surveillance de la baignade écologique de La Chapelle St Sauveur : + 4 000 euros
- Financer 4 dossiers au titre du dispositif « Habiter mieux » : 2 000 euros
- Prévoir les crédits nécessaires au remboursement d'un indus à la CAF (au titre du multi-accueil) : 1 700 euros

Le financement de ces dépenses nouvelles serait assuré par les dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 14 700 euros. Elles passeraient donc de 63 538.02 euros à 48 838.02 euros.

71351 Code INSEE	BRESSE NORD INTERCOM' Budget principal	DM n°2 2022
---------------------	-------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811-213 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-421 : Contrats de prestations de services	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-422 : Contrats de prestations de services	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-64 : Contrats de prestations de services	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8247-252 : Transports collectifs	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131-414 : Rémunérations	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6557-72 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-64 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 700.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement n'a pas été repris au budget principal. Il convient donc de prendre une décision modificative pour le réintégrer. Pour ce faire il est proposé de réduire les dépenses imputées au futur siège car les travaux se dérouleront sur 2022 et 2023.

71351 Code INSEE	BRESSE NORD INTERCOM' Budget principal	DM n°3 2022
---------------------	-------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	83 916.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	83 916.29 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-06 : Autres bâtiments publics	83 916.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 916.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	83 916.29 €	83 916.29 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement n'a été repris au budget annexe. Il convient donc de prendre une décision modificative pour le réintégrer. De même la reprise de l'excédent de fonctionnement était éronnée de 3€.

71351 Code INSEE	BRESSE NORD INTERCOM' BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS	DM n°1 2022
---------------------	---------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	3.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	3.00 €	0.00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	3.00 €	3.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	2 149.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	2 149.19 €	0.00 €	0.00 €
R-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 149.19 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 149.19 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 149.19 €	0.00 €	2 149.19 €
Total Général		2 149.19 €		2 149.19 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver les décisions modificatives n° 2 et n°3 sur le budget principal
- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe

QUESTION N° 5
Projet de gymnase
Recours à l'emprunt

Dans le cadre du projet de gymnase dont les travaux vont démarrer le 7 juillet 2022, il sera proposé de recourir à l'emprunt à hauteur du reste à charge prévisionnel de la Communauté de communes soit 300 000 euros.

Un emprunt sur 15 ans est projeté et plusieurs banques ont été sollicitées.

Un prêt relais sur 2 ans destiné à financer les travaux est également envisagé afin d'assurer la trésorerie du projet. Son montant est plafonné à 1 700 000 euros.

Les banques suivantes ont été sollicitées : Caisse d'Epargne, Banque populaire, Banque postale, Crédit agricole. Les offres seront présentées en séance.

Il apparaît ici que le report du démarrage du chantier, afin d'éviter une coactivité sur le site du collège du fait des travaux portés par le Conseil Départemental, est préjudiciable. En effet, les taux d'intérêt sont repartis à la hausse ces derniers mois.

A noter que dans le cadre du dispositif Petite ville de demain, des financements à taux attractifs avaient été annoncés par la Banque des territoires. Il s'avère que les taux sont comparables aux banques sollicitées (1.76 %) et conditionnées à des performances environnementales sans lien avec le projet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver le recours à l'emprunt
- Retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour l'emprunt et le prêt relais

QUESTION N° 6
EPAGE de la Seille
Transfert des items 11/12 de la compétence GEMAPI

Vu le projet de délibération et la note sur les procédures en annexes 3

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Définir au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » les intérêts communautaires suivants :
 - o « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
 - o « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 7
Immobilier d'entreprises
Projet de gîte de groupe à La Racineuse

La Commune de La Racineuse porte un projet de construction d'un gîte de groupe de 14 personnes en face de la salle des fêtes.



Salle des fêtes et Mairie

Emprise du projet

Pour cela, la Commune a d'ores et déjà la maîtrise foncière et s'est engagée dans des études de maîtrise d'œuvre.

Il est nécessaire que la Communauté de communes apporte son soutien financier au projet au titre de l'immobilier d'entreprises (*subvention de 5 000 euros*). A défaut, la Commune ne pourra pas bénéficier des subventions octroyées par la Région Bourgogne Franche Comté.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Développement économique – tourisme – aménagement de l'espace » du 15 juin 2022

Régis GIRARDEAU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver l'octroi d'une aide de 5 000 euros à la Commune de La Racineuse au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la création d'un gîte de groupe**

QUESTION N° 8 Tableau des emplois

Lors de sa réunion du 15 février 2022, la Commission « RH – Finances – Statuts » avait validé plusieurs ajustements sur les postes liés aux compétences « cantine scolaire » et « fonctionnement des écoles », avec notamment la suppression des temps correspondant à des missions administratives au sein de l'école primaire de Pierre de Bresse, étant précisé que l'Inspecteur de l'Education Nationale n'a pas donnée suite aux demandes de participation financière.

Par ailleurs, après 2 ans de recul, il apparaît légitime de mettre fin aux heures complémentaires systématiques et de les intégrer aux contrats des agents. Idem en ce qui concerne l'accueil du mercredi, dont la mise en place peut aujourd'hui être pérennisée au vu des niveaux de fréquentation.

Concernant la cantine du RPI La Chapelle – La Chaux – St Bonnet en Bresse, compte tenu du refus de la salariée de l'association d'accepter la proposition de poste, une évolution du contrat d'un agent de la Communauté de communes est proposée afin d'assurer les fonctions d'agent technique (*réchauffe des repas, nettoyage, ...*).

Une présentation détaillée des modifications sera faite en séance, **étant précisé que toutes ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du budget primitif 2022 et ne génèrent pas de besoins de financement supplémentaires.**

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la modification du tableau des emplois**

